



Déclaration liminaire CFDT santé-sociaux CCN 66 — CNPN du 10 juillet 2018

La CFDT santé-sociaux prend acte de l'opposition majoritaire à l'avenant 344 à la CCN 66 relatif au régime de prévoyance. Mais la CFDT santé-sociaux pense que cela ne siffle pas la fin de la partie.

Cet avenant permettait de soutenir financièrement les plans d'action d'amélioration de la qualité de vie au travail qui auraient été mis en place dans les entreprises, pour enrayer l'augmentation de la sinistralité, cause première des déséquilibres financiers du régime.

La CFDT santé-sociaux, signataire de cet avenant, s'inscrit toujours dans la démarche innovante qui conjugue une vision à long terme — en enrayant les causes du déficit du régime —, et une solution pragmatique à court terme — en adaptant à la marge la cotisation et les garanties.

La CFDT santé-sociaux est attachée au caractère mutualisé des régimes de protection sociale de la CCN 66 en ce qu'il assure la solidarité entre les entreprises, tant au niveau des garanties et des taux de cotisation qu'à travers le degré élevé de solidarité. Ce principe est acté, partagé et défendu de longue date par les partenaires sociaux. Pour la CFDT santé-sociaux, il est aujourd'hui en danger et il est primordial de sortir de cette impasse par la négociation.

Le 30 mars 2018, la CFDT, la CGT et FO faisaient une déclaration commune. Celle-ci indiquait les conditions permettant la conclusion d'un accord :

- L'engagement des employeurs dans une véritable politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail ;
- L'engagement des employeurs à assumer l'augmentation de la cotisation prévoyance.

C'est sur ces bases que la CFDT santé-sociaux soumet une nouvelle proposition d'avenant aux partenaires sociaux. Celle-ci introduit deux modifications importantes :

- Une augmentation de la participation employeur à la cotisation prévoyance, n'impliquant aucune hausse pour le salarié, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire 2018 ;
- L'obligation d'investissement prévention destinée à des actions d'évaluation et de prévention des risques professionnels est rattachée à la mutualisation.

La CFDT santé-sociaux attachée à un dialogue social loyal et constructif espère que cette nouvelle proposition pourra être la base d'une négociation permettant la conclusion d'un nouvel avenant dans l'intérêt des salariés de la CCN 66.